



DECISION ADMINISTRATIVE

N°02/2023/A

*Prise en application des dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23
du Code Général des Collectivités Territoriales adoptées par la
délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021*

Objet :
**Convention de travaux d'entretien et rénovation des bâtiments et biens publics
Année 2023**

**Association CAFES
17 avenue du Dr Tagnard
38350 LA MURE**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association CAFES – 17 avenue du Docteur Tagnard – 38350 LA MURE, représentée par son Président Monsieur Jacques ANDRE, une convention de travaux d'entretien et de rénovation sur les bâtiments et biens publics de la commune pour l'année 2023, à hauteur de 16 500 euros TTC (seize mille cinq cent euros) pour 30 jours de travail.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le **09 JAN. 2023**
Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire,
Guy GÉNÉT